



EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 16 juin 2020

Date d'affichage : 16 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 22 juin à 20 h, les membres de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, dûment convoqués se sont réunis au Gymnase André Clousier – LE NEUBOURG sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE, Président de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Membres en exercice : 56

Présents : 52

Pouvoir(s) : 2

Toutes les communes étaient représentées sauf LE TILLEUL LAMBERT – SAINT MESLIN DU BOSQ.

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William	BRIZARD Marie-Odile - Excusée
BERENGEVILLE LA CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCCLOS Christian	CHECA Marie-France – Excusée
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	SERGENT Agnès
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE	MARIE Michèle	BOBIER Olivier
CROSVILLE LA VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF LA CAMPAGNE	BUSSIERE Laurance	BUISSON Sébastien - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth
ECQUETOT	LONCKE Didier	RICHARD Didier
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise – Excusée
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE PRES LE NEUBOURG	PISANI Jean-Christophe	SURVILLE Sonia
FEUGEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON SEMERVILLE	CARRERE GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas
HECTOMARE	PLOYART François	THOMAS Isabelle
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine - Excusée
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGY Jean-Luc
LA HAYE DU THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	PILETTE Gérard	ROUSSIAU Yann - Excusé
LE BOSQ DU THEIL	VALLEE Laurent RECLARD Sandrine BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud - CHEVALIER Marie-Noëlle – DETAILLE Edouard – LE MERRER Anita – LEROY Hélène – MARCHAND Jean-Baptiste – ONFRAY Didier - VAUQUELIN Isabelle DAVOUST Francis : Excusé : Pouvoir Arnaud CHEUX LOPEZ Brigitte : Excusée Pouvoir Hélène LEROY	
LE TILLEUL LAMBERT	/	/
LE TREMBLAY OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	LECOUTEUX Laëticia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	GARREAU Virginie - Excusée
ST AUBIN D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane	ORONA Thierry - Excusé
ST MESLIN DU BOSQ	/	/
STE COLOMBE LA COMMANDERIE	BUYZE Jacky LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE DU BOSQ	HENON Jérôme	MORISSET Maryse - Excusée
TOURNEDOS BOIS HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle
TOURVILLE LA CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia	
VENON	PICARD Philippe	MARTINET Claire - Excusée
VILLETES	RAIMBOURG Guy	ROBACHE Arlette
VILLEZ SUR LE NEUBOURG	PLESSIS Gérard	
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann - Excusé

Formant la majorité des Membres en exercice

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE ouvre la séance et précise que le Conseil Communautaire concernant le vote des budgets 2020 aura lieu le vendredi 3 juillet prochain toujours au Gymnase André Clousier au Neubourg.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE salue Madame le Maire du Neubourg, Madame la Conseillère Régionale, ainsi que la presse et les membres du personnel présents.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE précise que juste avant ce conseil communautaire, le nouveau BUREAU a été installé et s'est réuni.

➤ Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HENON – Maire de STE OPPORTUNE DU BOSQ.

➤ Compte rendu du Conseil communautaire du 2 mars 2020 : adopté par 52 voix Pour et 2 abstentions.

A noter : Madame Laurance BUSSIERE – Maire de Daubeuf la Campagne qui n'était pas présente à ce conseil ne souhaite pas participer au vote, ainsi que Madame Laurence DUVAL – maire de Canappeville.

➤ Information sur les décisions de Président.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE précise également que le nouveau Comité Exécutif a été installé, les Vice-Présidents se sont réunis ½ journée pour bien « caller » la façon de travailler ensemble et définir les axes majeurs des actions pour ce mandat.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Monsieur Franck PERRAUDIN – Directeur Général des Services – qui procède à l'appel des conseillers communautaires.
Le quorum est atteint.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE reprend la parole et passe à l'ordre du jour.

Monsieur Roger WALLART présente la délibération n°1 – Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Pas d'intervention.

La délibération n°1 est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Membres du Conseil d'Exploitation de la régie « Office de Tourisme » - Désignation

La Communauté de Communes dispose d'un Office de Tourisme ayant la forme juridique d'une régie à autonomie financière. A cet effet, cette régie est constituée d'un Conseil d'Exploitation. Au regard des statuts de la régie, le Conseil d'Exploitation comprend 15 membres, dont la majorité des membres sont des conseillers communautaires. Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté de Communes.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire les membres suivants répartis en trois collèges :

- 8 représentants de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
- 4 représentants au titre des professions et activités intéressées par le Tourisme,
- 3 personnalités qualifiées.

Collège 1 : représentants de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg
- Roger WALLART - Catherine COTTIN - Isabelle THOMAS - Thierry DULUT - Michel DASSONVILLE - Marc ROMET - Laetitia LECOUTEUX - Marie-Noëlle CHEVALIER
Collège 2 : représentants au titre des professions et activités intéressées par le Tourisme
- Jacques TOURTET - Jean-Claude LOTHON - Tina MAUGY - Marie SCHNEIDER
Collège 3 : personnalités qualifiées
- François DUBOSC - Philippe MARCHE - Gérard LEMOINE

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2008 portant sur la création d'une régie à autonomie financière relative à l'office de tourisme,
Vu le code du Tourisme, et notamment l'article L134-5 du Code du Tourisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R2221-5,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- désigne les membres suivants comme membres du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme :

Collège 1 : représentants de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg
<ul style="list-style-type: none">- Roger WALLART- Catherine COTTIN- Isabelle THOMAS- Thierry DULUT- Michel DASSONVILLE- Marc ROMET- Laetitia LECOUTEUX- Marie-Noëlle CHEVALIER
Collège 2 : représentants au titre des professions et activités intéressées par le Tourisme
<ul style="list-style-type: none">- Jacques TOURTET- Jean-Claude LOTHON- Tina MAUGY- Marie SCHNEIDER
Collège 3 : personnalités qualifiées
<ul style="list-style-type: none">- François DUBOSC- Philippe MARCHE- Gérard LEMOINE

- autorise le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE reprend la parole et présente la délibération n°2 – Création des commissions thématiques.
Monsieur Jean-Paul LEGENDRE propose que la composition des commissions thématiques (Projet de délibération n°3) soit examinée lors du conseil communautaire du 3 juillet prochain compte tenu du fait que certaines communes n'ont pas encore répondu et n'ont pas désigné leurs représentants ce qui permettra ainsi de finaliser la composition de chacune des commissions.

Pas d'intervention.

La délibération n°2 est mise au vote et adoptée à l'unanimité

COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE **Objet : Création des commissions thématiques**

La Communauté de Communes peut constituer des commissions thématiques chargées d'étudier les dossiers soumis au Conseil Communautaire.

Pour cela, il est proposé de créer les commissions thématiques suivantes :

- Commission Culture et Soutien à la Vie Locale,
- Commission Finances,
- Commission Tourisme et Sport,
- Commission Voirie – Réseaux – Bâtiments,
- Commission Environnement,
- Commission Solidarités,
- Commission Développement Economique,
- Commission Famille,
- Commission Aménagement du Territoire.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-22 par renvoi à l'article L5211-1,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de créer les commissions thématiques suivantes :
 - Commission Culture et Soutien à la Vie Locale,
 - Commission Finances,
 - Commission Tourisme et Sport,
 - Commission Voirie – Réseaux – Bâtiments,
 - Commission Environnement,
 - Commission Solidarités,
 - Commission Développement Economique,
 - Commission Famille,

- Commission Aménagement du Territoire.
- autorise le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Madame Martine SAINT LAURENT qui présente la délibération n°4 – RIFSEEP

Pas d'intervention.

La délibération n°4 est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Objet : Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - Complément

Par délibération du 11 octobre 2017 a été mis en place le nouveau régime indemnitaire de la fonction publique pour les cadres d'emploi pour lesquels les arrêtés d'application étaient parus ; régime modifié par délibération du 13 avril 2018.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 modifie les corps de référence : il va permettre d'appliquer un régime indemnitaire basé sur 2 parts pour l'ensemble des cadres d'emploi, à l'exception des assistants et professeurs d'enseignement artistique.

Par ailleurs, il convient de préciser les conditions générales de calcul et d'attribution de l'indemnité de fonctions, sujétions et expertises (IFSE), en l'occurrence la proratisation en fonction du temps de travail et la périodicité de versement

En conséquence il est proposé de compléter la délibération du 13 avril 2018 ainsi qu'il suit :

- Institution de l'IFSE et du CIA pour les cadres d'emploi suivants:

Ingénieurs territoriaux – Catégorie A		Montants annuels minimum IFSE	Montants annuels maximum IFSE légaux	Montants annuels maximum CIA
Groupe de fonctions	Fonctions			
Groupe 1	Direction Générale adjointe Direction d'un groupe de services	0€	36 210€	800€
Groupe 2	Responsable d'un service supérieur à 1 agent	0€	32 130€	800€
Groupe 3	Responsable d'un service égal à 1 agent / Poste requérant technicité et expertise sans management	0€	25 500€	800€

Techniciens territoriaux – Catégorie B		Montants annuels minimum IFSE	Montants annuels maximum IFSE légaux	Montants annuels maximum CIA
Groupe de fonctions	Fonctions			
Groupe 1	Responsable de service supérieur à 1 agent	0€	17 480€	800€
Groupe 2	Responsable d'un service égal à 1 agent	0€	16 015€	800€
Groupe 3	Poste requérant technicité et expertise	0€	14 650€	800€

Educateur de jeunes enfants – Catégorie A		Montants annuels minimum IFSE	Montants annuels maximum IFSE légaux	Montants annuels maximum CIA
Groupe de fonctions	Fonctions			
Groupe 1	Responsable de service supérieur à 1 agent	0€	14 000€	800€
Groupe 2	Responsable d'un service égal à 1 agent	0€	13 500€	800€
Groupe 3	Poste requérant technicité et expertise	0€	13 000€	800€

Puériculteur/trice – Catégorie A		Montants annuels minimum IFSE	Montants annuels maximum IFSE légaux	Montants annuels maximum CIA
Groupe de fonctions	Fonctions			
Groupe 1	Responsable de service supérieur à 1 agent	0€	19 480€	800€
Groupe 2	Responsable d'un service égal à 1 agent	0€	15 300€	800€

Auxiliaire de puériculture – Catégorie C		Montants annuels minimum IFSE	Montants annuels maximum IFSE légaux	Montants annuels maximum CIA
Groupe de fonctions	Fonctions			
Groupe 1	Poste requérant technicité et expertise	0€	11 340€	800€
Groupe 2	Poste d'exécution des missions dévolues	0€	10 800€	800€

- Pour l'ensemble des cadres d'emplois, il est précisé que L'IFSE sera versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

Le comité technique s'est réuni, le 22 mai 2020, à cet effet, et a émis un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
 Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
 Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
 Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ,
 Vu le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984,
 Vu le décret N° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
 Vu le décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'état,
 Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
 Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
 Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
 Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
 Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
 Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
 Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques
 Vu l'arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application aux agents du corps des ingénieurs des ponts, eaux et forêts des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
 Vu le décret N° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
 Vu le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale
 Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
 Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2018 portant modification du régime RIFSEEP mis en place par la communauté de communes,
 Vu l'avis du Comité technique en date du 22 mai 2020,
 Vu le tableau des effectifs,
 Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation ;
- précise que les dispositions de la présente délibération complète celle du 13 avril 2018 relative au RIFSEEP, de la manière suivante :
- institue le régime indemnitaire pour les cadres d'emplois ci-dessous :

Ingénieurs territoriaux – Catégorie A		Montants annuels minimum IFSE	Montants annuels maximum IFSE légaux	Montants annuels maximum CIA
Groupe de fonctions	Fonctions			
Groupe 1	Direction Générale adjointe Direction d'un groupe de services	0€	36 210€	800€
Groupe 2	Responsable d'un service supérieur à 1 agent	0€	32 130€	800€
Groupe 3	Responsable d'un service égal à 1 agent / Poste requérant technicité et expertise sans management	0€	25 500€	800€

Techniciens territoriaux – Catégorie B		Montants annuels minimum IFSE	Montants annuels maximum IFSE légaux	Montants annuels maximum CIA
Groupe de fonctions	Fonctions			

Groupe 1	Responsable de service supérieur à 1 agent	0€	17 480€	800€
Groupe 2	Responsable d'un service égal à 1 agent	0€	16 015€	800€
Groupe 3	Poste requérant technicité et expertise	0€	14 650€	800€

Educateur de jeunes enfants – Catégorie A		Montants annuels minimum IFSE	Montants annuels maximum IFSE légaux	Montants annuels maximum CIA
Groupe de fonctions	Fonctions			
Groupe 1	Responsable de service supérieur à 1 agent	0€	14 000€	800€
Groupe 2	Responsable d'un service égal à 1 agent	0€	13 500€	800€
Groupe 3	Poste requérant technicité et expertise	0€	13 000€	800€

Puériculteur/trice – Catégorie A		Montants annuels minimum IFSE	Montants annuels maximum IFSE légaux	Montants annuels maximum CIA
Groupe de fonctions	Fonctions			
Groupe 1	Responsable de service supérieur à 1 agent	0€	19 480€	800€
Groupe 2	Responsable d'un service égal à 1 agent	0€	15 300€	800€

Auxiliaire de puériculture – Catégorie C		Montants annuels minimum IFSE	Montants annuels maximum IFSE légaux	Montants annuels maximum CIA
Groupe de fonctions	Fonctions			
Groupe 1	Poste requérant technicité et expertise	0€	11 340€	800€
Groupe 2	Poste d'exécution des missions dévolues	0€	10 800€	800€

- dit que pour l'ensemble des cadres d'emploi de la collectivité, L'IFSE sera :
 - versée mensuellement,
 - proratisée en fonction du temps de travail,
 - dit que la présente délibération prend effet au 1^{er} juillet 2020,
- autorise le Président à prendre l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les sommes seront inscrites au Budget Général et annexes de la Communauté de Communes au titre de l'année 2020 et suivants (chapitre 12).

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE présente la délibération n°5 – Création/suppression de poste – Service Ressources Humaines
Pas d'intervention.
La délibération n°5 est mise au vote et adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

Objet : Création d'un poste de Rédacteur à temps complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à l'absence prolongée de la responsable des Ressources Humaines, le service a été réorganisé au 1^{er} janvier 2020 avec, notamment, l'arrivée d'une gestionnaire à mi-temps afin d'aider au quotidien l'agent en charge du service. Afin d'être en adéquation avec le poste qu'il occupe, cet agent a passé et obtenu le concours de rédacteur territorial en 2020.

Aussi, compte tenu des missions assurées par cet agent, il convient de créer un poste de rédacteur.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer 1 poste de rédacteur territorial à temps complet, et de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 3-2,

Vu le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 22 mai 2020,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation ;
- crée le poste de responsable du service Ressources Humaines, au grade de rédacteur territorial à temps complet ;
- décide qu'en cas de vacance de poste, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, selon les conditions suivantes :
 - rémunération selon la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux, et application du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité,

- la durée initiale du contrat (en cas de recrutement d'un agent contractuel en remplacement de l'agent en poste) ne pourrait excéder un an, avec une possibilité de le renouveler
- modifiée, à compter du 1^{er} juillet 2020, le tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière administrative :

Catégorie C :

Adjoint administratif principal 1^{ère} classe : - 1

Catégorie B :

Rédacteur territorial : +1

- autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à la présente délibération,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2020 et suivants – Chapitre 12.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Monsieur Gérard PLESSIS qui présente la délibération n°6 : VOIRIE – Marché de rénovation sur les voiries communautaires – 2 Lots – Signature des marchés.
Pas d'intervention – la délibération n°6 est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

COMPETENCE VOIRIE

Objet : Marché de travaux rénovation voirie communautaire – Lots 1 et 2 – Signature

La Communauté de Communes a lancé une consultation portant sur les travaux de rénovation des voiries communautaires. Le marché est un accord-cadre à bons de commande pour une durée maximale allant de la date inscrite sur l'ordre de service jusqu'au 30 novembre 2022. Toutefois, à la date anniversaire du marché, soit le 30 novembre, l'une des parties pourra informer l'autre partie de sa décision de ne pas continuer l'exécution du marché. Le marché ne comprend pas de variantes.

Le marché est décomposé en deux lots :

- Lot n°1 : travaux neufs
- Lot n°2 : enduits superficiels et coulis

Chacun des lots comprend un montant maximum : 500 000€ HT par an.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 24 février 2020 sur le BOAMP. Les candidats ont eu jusqu'au 27 avril 2020 – 12h00 pour déposer leur offre. 11 candidats ont remis une offre.

Il a été procédé à l'analyse des offres. Après avis favorable de la commission d'appel d'offres, réunie le 26 mai dernier, les marchés ont été attribués aux entreprises suivantes comme étant les offres les mieux disantes :

- Lot n°1 : entreprise COLAS IDFN (agence Val de Reuil) pour un montant estimatif annuel de 232 357.95€ HT
- Lot n°2 : entreprise COLAS IDFN (agence techniques routières et liants) pour un montant estimatif annuel de 135 364.00€ HT

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de signer lesdits marchés de la manière suivante :

- Lot n°1 : travaux neufs - entreprise COLAS IDFN (agence Val de Reuil) pour un montant estimatif annuel de 232 357.95€ HT
- Lot n°2 : enduits superficiels et coulis - entreprise COLAS IDFN (agence techniques routières et liants) pour un montant estimatif annuel de 135 364.00€ HT

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2193-1 à L.2193-7 et R.2193-1 à R.2193-4,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 26 mai 2020,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de signer les accords-cadres à bons de commande portant sur des travaux de rénovation de voiries communautaires avec les entreprises suivantes :

- Lot n°1 : **COLAS IDFN (agence Val de Reuil)**, située parc industriel d'Incarville – 27100 Val de Reuil, dont le numéro SIRET est : 329 168 157 00686
- Lot n°2 : **COLAS IDFN (agence techniques routières et liants)**, située 2 rue du Général Leclerc – 76690 Notre Dame de Bondeville, dont le numéro SIRET est : 329 168 157 001326

- dit que les dépenses sont inscrites au Budget Général 2020 et suivants,

- autorise le Président à signer l'ensemble des pièces du marché, ainsi que l'ensemble des actes subséquents.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE reprend la parole et présente la délibération n°7 – SICOSSE EVREUX – Participation 2020.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE demande à Monsieur Roger WALLART de ne pas participer au vote en sa qualité de Président du SICOSSE D'EVREUX.

Monsieur Roger WALLART fait un rappel historique sur le SICOSSE D'EVREUX ainsi qu'une présentation rapide de la délibération.

Pas d'intervention.

La délibération n°7 est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

COMPETENCE FINANCES

Objet : SICOSSE Evreux : Participation 2020

Compte tenu des documents transmis par le SICOSSE d'Evreux (Budget Primitif 2020 et du tableau de calcul de la participation pour chaque commune), il convient de procéder au versement de la participation due au SICOSSE d'Evreux pour les enfants des communes de Bacquepuis, Bernienville, Bérengenville-la-Campagne, Brosville, Quittebeuf et Tournedos-Bois-Hubert qui fréquentent les collèges d'Evreux :

Communes	Nombre d'élèves Année 2020
Bacquepuis	8
Bérengeville-la-Campagne	9
Bernienville	5
Brosville	31
Quittebeuf	10
Tournedos-Bois-Hubert	8

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le rapport de présentation,

Après avoir entendu du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- accepte le mode de calcul des participations demandées, (cf. répartition des participations communales 2020 annexée à la présente délibération),
- autorise le versement des participations au SICOSSE d'Evreux ci-dessous :

COMMUNES	2020
Bacquepuis	1 426€
Bérengeville-la-Campagne	1 597€
Bernienville	1 200€
Brosville	3 951€
Quittebeuf	3 355€
Tournedos-Bois-Hubert	1 857€
TOTAL	13 386€

- autorise le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Général 2020 (article 6554 - 411).

Nota : Monsieur Roger WALLART – Vice-Président de la Communauté de Communes en charge du Tourisme et Sport - et Président du SICOSSE D'EVREUX n'a pas participé au vote.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE présente la délibération n°8 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DES GYMNASES ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ANNEXES AU COLLEGE DE LOUVIERS – Participation 2020.

Pas d'intervention.

La délibération n°8 est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

COMPETENCE FINANCES

Objet : Syndicat Intercommunal pour la gestion des gymnases et des équipements sportifs annexes aux collèges de Louviers : Participations 2020

Compte tenu des documents transmis par le Syndicat Intercommunal pour la gestion des gymnases et des équipements sportifs annexes aux collèges de Louviers pour l'année 2020 (Budgets Primitifs et des tableaux de calcul de la participation pour chaque commune), il convient de procéder au versement des participations dues à ce syndicat pour les enfants des communes qui fréquentent les collèges de Louviers :

Communes	Nombre d'élèves Année 2020
Canappeville	28
Hondouville	38
Houetteville	4

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le rapport de présentation,

Après avoir entendu le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- accepte le mode de calcul des participations demandées (cf. répartition des participations communales 2020 annexée à la présente délibération),
- autorise le versement des participations au Syndicat Intercommunal pour la gestion des gymnases et des équipements sportifs annexes aux collèges de Louviers ci-dessous :

COMMUNES	2020
Canappeville	3 785.98 €
Hondouville	5 677.59 €
Houetteville	633.16 €
TOTAL	10 096.73 €

- autorise le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Général 2020 (article 6554 - 411).

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Monsieur Jean-Christophe PISANI qui présente les délibérations n°9 Avenant à la Convention relative au dispositif IMPULSION RELANCE NORMANDIE et n°10 : Exonération pour les Etablissements hébergés par la Communauté de Communes

Pas d'intervention.

La délibération n°9 est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : Avenant à la Convention relative au dispositif Impulsion Relance Normandie

Les mesures prises par l'Etat dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire afin d'endiguer la propagation du virus Covid19 ont eu d'importantes conséquences économiques. Afin de soutenir des entreprises qui n'auraient pas pu bénéficier du Fonds National de Solidarité et qui ont cependant été également durement touchées, la région Normandie et les intercommunalités volontaires ont souhaité créer un dispositif partenarial complémentaire.

Le dispositif Impulsion Relance Normandie a donc été mis en place pour soutenir financièrement les très petites entreprises qui représentent la majorité des entreprises normandes, tout en étant les plus fragiles, du fait notamment d'une faible trésorerie. Ce soutien prend la forme d'une subvention, de 1 000€ pour les entreprises sans salarié, de 1 500€ pour les entreprises avec 1 ou 2 salarié(e)s. Le nombre d'entreprises du Pays du Neubourg potentiellement éligibles a été estimé à 117, représentant une enveloppe globale de 147 000€, la région Normandie y participant à hauteur de 40% soit 59 000€, et le Pays du Neubourg à hauteur de 60% soit 88 000€.

Une convention a été signée entre la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, la Région Normandie et l'Agence de Développement Normandie, chargée de l'instruction des demandes d'aide pour le compte des deux collectivités.

Cependant, il est nécessaire de préciser les modalités de cette convention initiale par un avenant afin :

- de modifier l'imputation comptable de la dépense sur le budget de la Région Normandie : initialement prévue en section d'investissement, celle-ci se fera finalement en section de fonctionnement,
- de choisir les modalités de versement des crédits par la Communauté de Communes du Pays du Neubourg à la Région Normandie : ce versement peut être réalisé en intégralité à la signature de la convention, ou en deux moitiés, le deuxième versement ne pouvant intervenir après le 15 septembre 2020. Indépendamment du choix opéré par la Communauté de Communes, la Région s'engage à reverser à cette dernière les crédits qui n'auraient pas été consommés au bénéfice des entreprises du Pays du Neubourg.

Cet avenant ne modifie pas les termes essentiels de la convention initiale dont il vient préciser les modalités pratiques de mise en œuvre, aussi, il est proposé d'en accepter les termes, et de privilégier le versement unique pour plus de commodité.

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1 – II,

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 2 ;

Vu la délibération CP D 20-04-2 de la Commission permanente du 27 avril 2020 portant création d'un fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » à destination des personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique sur le ressort territorial des EPCI, conjointement avec les EPCI volontaires normands.

Vu la décision N°2020 – 11 en date du 12 mai 2020 relative à l'engagement de la communauté de communes au financement du dispositif Impulsion Relance Normandie,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 avril 2020 et de la commission de développement économique en date du 23 avril dernier,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de signer l'avenant (cf. pièce annexe) relatif à la modification de la convention relative au dispositif Impulsion Relance Normandie,
- autorise le Président à signer l'avenant à la Convention relative au dispositif Impulsion Relance Normandie ainsi que l'ensemble des actes subséquents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au budget général de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Christophe PISANI présente la délibération n°10

Pas d'intervention.

La délibération n°10 est mise au vote et adoptée à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : Exonérations pour les entreprises hébergées par la Communauté de Communes

La Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence développement économique, a mis en œuvre une politique foncière et immobilière volontariste pour accueillir et accompagner les entreprises dans leur parcours résidentiel. Elle a donc construit des locaux artisanaux et commerciaux qu'elle met à disposition de différentes entreprises.

En 2020, les mesures prises par l'Etat dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire afin d'endiguer la propagation du virus Covid19 ont eu d'importantes conséquences économiques. La Communauté de Communes s'engage d'ailleurs à financer avec la région le dispositif partenarial Impulsion Relance Normandie.

En complément, durant la période de confinement, la Communauté de Communes a décidé de ne pas procéder à l'appel de fonds des loyers. Cette mesure exceptionnelle prise à titre conservatoire devait permettre de ne pas grever davantage la trésorerie d'entreprises ayant subi une baisse importante de leur activité, voire une fermeture administrative, en reportant l'appel de fonds.

Aujourd'hui, afin de participer à la relance de l'économie et à la sauvegarde des entreprises locales, il est proposé de transformer une partie de ce report en exonération partielle. Le confinement ayant duré deux mois, il est donc proposé un soutien d'un montant équivalent à un mois de loyer aux entreprises dont la CDCPN est le bailleur : Pour le village des artisans, les charges mensuelles sont prises en compte dans le montant de l'exonération.

Afin de faciliter l'application de cette exonération partielle, il est proposé de la conditionner aux critères suivants :

- l'entreprise doit en faire la demande par écrit auprès de la Communauté de Communes (avant le 31/12/2020),
- l'entreprise doit avoir bénéficié du Fonds National de Solidarité ou du dispositif Impulsion Relance Normandie, prouvant ainsi la baisse d'activité.

Cependant, afin d'éviter d'exclure des entreprises en difficulté mais dont la situation ne leur permettrait pas de remplir ces critères d'éligibilité, la communauté de communes se réserve le droit d'étudier, à titre exceptionnel, les cas particuliers qui lui seraient soumis, et de déroger aux présents critères d'attribution (sur avis conforme de la Commission Développement Economique).

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1 – II,

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 2,

Vu la délibération CP D 20-04-2 de la Commission permanente du 27 avril 2020 portant création d'un fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » à destination des personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique sur le ressort territorial des EPCI, conjointement avec les EPCI volontaires normands,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 avril 2020 et de la commission développement économique en date du 23 avril dernier,

Vu la décision N°2020 – 11 en date du 12 mai 2020 relative à l'engagement de la communauté de communes au financement du dispositif Impulsion Relance Normandie,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de faire bénéficier les entreprises dont elle est le bailleur d'une exonération d'un montant équivalent à un mois de loyer chargé HT , sous réserve que la demande en soit faite par écrit par l'entreprise et qu'elle ait bénéficié du Fonds National de Solidarité ou du dispositif Impulsion Relance Normandie (avant le 31/12/2020),
- autorise le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires portant sur les exonérations avec les entreprises répondant aux conditions ci-dessus,
- se réserve le droit d'étudier toute demande qui ne répondrait pas aux critères d'éligibilité ci-dessus évoqués (sur avis conforme de la Commission Développement Economique),
- Dit que les crédits sont inscrits sur le budget annexe Brosville, sur le budget annexe Village des artisans et sur le budget annexe Multiservice de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE donne la parole à Monsieur Bertrand CARPENTIER qui présente la délibération n°11 : DECHETS : Convention avec la Région Normandie pour le financement d'une étude d'optimisation du nouveau marché de collecte en porte-à-porte et en points d'apports volontaires.

Pas d'intervention.

La délibération n°11 est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

COMPETENCE DECHETS MENAGERS

Objet : Convention avec la Région Normandie pour le financement d'une étude d'optimisation du nouveau marché de collecte en porte-à-porte et en points d'apport volontaire

Dans le cadre de sa compétence relative aux déchets, la Communauté de Communes du Pays du Neubourg (CCPN) gère la collecte des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte et en Points d'Apport Volontaire. Le marché de prestation de collecte sur 35 communes ainsi que les conventions avec l'Intercom Bernay Terres de Normandie et la CC Roumois Seine prennent fin au 31 décembre 2020.

Il a été décidé de lancer une consultation pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la passation du marché de collecte en porte-à-porte (PAP) et en Points d'Apport Volontaire (PAV) des déchets ménagers et assimilés de la collectivité. L'objectif assigné pour l'année 2020 est de trouver un mode de collecte des déchets ménagers harmonieux et cohérent pour l'ensemble des habitants pour une mise en service au 1er janvier 2021. Il est prévu d'étudier la possibilité de mise en place d'une collecte spécifique pour les bio-déchets des professionnels et pour les ménages et ainsi que l'éventuelle mise en place future d'une tarification incitative.

La Région Normandie a décidé d'aider à la réalisation de l'étude d'optimisation pour le nouveau marché de collecte en porte-à-porte (PAP) et en points d'apport volontaire (PAV), prévue dans le marché d'AMO en vue de la passation du marché de collecte de déchets, par le versement d'une subvention au titre du dispositif « IDEE Conseil Economie circulaire et déchets ».

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant maximal de 12 500€, soit 50,00 % du montant de la dépense prévisionnelle subventionnable fixé à 25 000,00 € TTC.

La demande de subvention est matérialisée par la signature d'une convention (cf. pièce annexe).
Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter cette subvention et de signer la convention.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le dispositif d'aide de la Région Normandie intitulé « IDEE Conseil Economie circulaire et déchets »,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de solliciter auprès de la Région Normandie une subvention au titre du dispositif « IDEE Conseil Economie circulaire et déchets » d'un montant maximal de 12 500 €,
- décide donc de signer une convention de subvention avec la Région Normandie,
- autorise le Président à signer ladite convention (cf. pièce annexe), ainsi que tous les actes subséquents,
- dit que les dépenses et recettes sont inscrites au budget annexe « Déchets ».

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe la parole à Madame Claire CARRERE-GODEBOUT qui fait un point pour la compétence FAMILLE :

- Crèches : retour des enfants depuis ce matin avec un protocole sanitaire très allégé, même si certains membres du personnel de crèches sont toujours empêchés.
- Jeunesse : réflexion sur les accueils de loisirs et « colo apprenante » de loisirs qui se fait dans l'urgence.

Madame Claire CARRERE-GODEBOUT précise également que la commission FAMILLE a été décalée au 2 juillet 2020 – 18 h30.

Monsieur Jean Christophe PISANI précise à ses collègues que la prochaine Commission DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE aura lieu le 6 Juillet prochain à 20h.

Monsieur Hugues BOURGAULT précise que la Commission AMENAGEMENT DU TERRITOIRE aura lieu le 7 juillet 2020 18 h concernant les dossiers PIG.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE précise que le prochain Conseil Communautaire qui concerne le BUDGET aura lieu le 3 juillet, les dossiers seront transmis vendredi.

Monsieur Gérard PILETTE informe ses collègues que l'Assemblée Générale de l'OUTIL en MAINS aura lieu le 1^{er} Juillet à 17 h à la salle de l'Hippodrome du Neubourg. Monsieur PILETTE fait une présentation rapide de l'association qu'il préside à la demande de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE.

Fin de séance : 21 h 35.